



RESEAU DE CHAUFFAGE À DISTANCE COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS 2108 COUVET

Demande formelle du raccordement au CAD Lanvoina de :

l'immeuble sis :

parcelle :

propriété de :

***Auprès de la commune de Val-de-Travers,
dicastère du territoire, des sports et de la culture***

***Rue du Temple 8, 2114 Fleurier
en tant que fournisseur de chaleur***



Par le présent document, le soussigné propriétaire de l'immeuble en titre, sollicite le raccordement de ce dernier au réseau de chaleur du CAD de Lanvoina.

- La puissance de raccordement souscrite par le preneur de chaleur pour le chauffage et la préparation d'eau chaude sanitaire est de kW.
- La participation unique du preneur de chaleur aux frais de raccordement de son bâtiment au réseau s'élève à CHF HT.....
Ce montant est soumis à la TVA.
- Le prix de vente de la chaleur est arrêté au moment du raccordement à :
 - o une taxe de base annuelle indépendante de la consommation de CHF 46.30 HT par kW contractuel due dès la mise à disposition de la chaleur dans le bâtiment et, pour la 1^{ère} année, calculée prorata temporis,
 - o un décompte selon la consommation réelle à CHF 0.102 HT par kWh mesuré au compteur.

Pour le surplus s'applique le Règlement de distribution de chaleur du chauffage à distance de Couvet, du 4 juin 2018.

Le for juridique est à Val-de-Travers
en 2 exemplaires.

Val-de-Travers, le

Le preneur de chaleur,

Commune de Val-de-Travers

Le président

Le chancelier